



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL078092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :


Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Objet

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2020,

VU la modification simplifiée N°2 du PLU approuvée le 04 juillet 2023,

VU l'arrêté du Maire n°1391/2023 en date du 04 mai 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°099-12-2023 du 07 décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 août 2023 ne soumettant pas la modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale,

VU le dossier mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 13 février 2024 au 13 mars 2024 inclus,

VU l'absence d'observation du public sur le registre mis à disposition en mairie,

VU le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,

VU le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, annexé à la présente délibération,

VU le rapport N°078 – 09 - 2024 du Maire,

VU l'avis Favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

1. Contexte et objet de la modification simplifiée n°3 du PLU

Le conseil municipal de la commune de Saint-Benoît a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 06 février 2020, modifié par délibération N°050-04-2023 en date du 04 juillet 2023.

Par arrêté N°1391/2023 en date du 04 mai 2023, le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Benoît, poursuivant l'objectif suivant :

Modification du règlement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) afin d'inclure dans certaines de leurs dispositions, des exceptions applicables à la réalisation et à l'extension des équipements publics, ainsi que des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces modifications ne relevant pas de la procédure de révision, ni de la procédure de modification dite « de droit commun », c'est la procédure de modification simplifiée du PLU qui s'applique (articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme). Il a été confirmé par l'Autorité Environnementale, dans son avis du 10 août 2023, que la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Benoît, n'était pas sujette à évaluation environnementale.

2. Avis des personnes publiques associées

Conformément aux articles L. 153-40, L. 132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, le projet a été notifié le 22 juin 2023 aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées suivantes : Région Réunion, Département de La Réunion, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que le Parc National de La Réunion, ont émis des avis favorables ou sans remarques particulières sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Benoît.

Il en va de même de la DEAL, dont l'avis est néanmoins parvenu hors délai.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de réponse.

3. Modalités de la mise à disposition au public

Le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du dossier au public par délibération n°099-12-2023 en date du 07 décembre 2023.

4. Mise en œuvre de la mise à disposition au public et bilan

Les modalités de mise à disposition convenues par la délibération précitée, ont été mises en œuvre à travers l'affichage d'un avis au public à l'Hôtel de Ville et au service Urbanisme, sur le site Internet de la Ville, et via une parution dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition du public **du 13 février 2024 au 13 mars 2024 inclus**, au service Urbanisme aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site Internet de la Ville.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public n'a présenté aucune observation sur le registre disponible en mairie à cet effet.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification, considérant les avis favorables des personnes publiques associées, ainsi que l'absence d'observations du public. Il est prêt à être adopté.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL078092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

Tire le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Benoît.

ARTICLE 2

Approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ci-annexée.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Dit qu'une copie de la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6



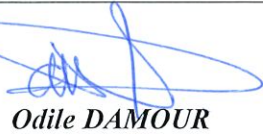
Indique que le dossier de PLU à jour de la modification simplifiée n°3 est consultable en mairie (locaux du service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Nombre de votant : ... 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>		<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>		 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL078092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024